

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

70074  
Objet

DECLASSEMENT D'UNE VOIE  
COMMUNALE (Ex CVO n° 3)

DATE DE CONVOCATION

le 7 Août 1970

DATE D'AFFICHAGE

le 14 Août 1970

Nombre de conseillers  
en exercice 23

Nombre de présents 15

Nombre de votants 15

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

7772  
16-8-70  
COMMUNE DE ROYAN

-3 SEP 1970

ROCHEFORT-MER Ch. M. 20 heures 45

L'An mil neuf cent soixante dix  
le treize Août

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. on sieur MATRAS.

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHÉ, BUIARD, LANUSSE, Adjoint  
MM. COLLE, BOUCHET, MAULIN, BOUDEY, FOUGET  
REIX, DOMEQ, TETARD, STIPAL, MARTEAU,  
CAMELONG.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. MM. BERLAND, BÉTOUS, GACHET, BROTEAU, Mme BIDEAU  
VULTAGGIO, OSQUIGUIL.

M. on sieur TETARD

a été élu Secrétaire.

VU l'arrêté municipal du 17 Avril 1970, prescrivant l'enquête  
publique prévue par l'arrêté du 28 Juin 1960, modifié et complété  
par l'arrêté du 7 Mars 1964 et qui s'est déroulée du 20 mai au  
27 Mai 1970, le dossier de l'affaire ayant été déposé à la mairie  
afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses  
observations le cas échéant ;

VU le registre d'enquête clos à la date du 28 Mai 1970 par  
M. DRANO Pierre,

VU les conclusions de M. le Commissaire-Enquêteur,

VU CONSIDÉRANT que ces conclusions sont favorables au projet de  
déclassement de la portion de la rue du Chevalier du Pavillon  
constituée par l'ex-C.V.O. n° 3 entre la limite Sud de la zone  
conçédée à la SERRROY et l'avenue du Maine-Arnaud, sur une lon-  
gueur approximative de 375 mètres (trois cent soixante quinze  
mètres),

LE CONSEIL MUNICIPAL

à la majorité absolue

VU  
La Révisé le 21 8 70  
le 21/8/70

70074

DECIDE :

- de déclasser<sup>co</sup> la voirie communale la portion de la rue du Chevalier du Pavillon constituée par l'ex.C.V.O. n° 3 entre la limite sud de la zone concédée à la SERRAJOY et l'avenue du Maire-Arnaud, sur une longueur approximative de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE METRES (375 mètres).

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.  
ONT SIGNE AU REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,